

Arrêté n°V-2022-225

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux : Rehaussement de chambre télécom au 19 rue Jean Mermoz du 16/08/2022 au 25/08/2022.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 05/08/2022 présentée par l'entreprise SOGETREL.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRETE

Article 1 : Du 16/08/2022 au 25/08/2022, en raison des travaux de rehaussement de chambre télécom au 19 rue Jean Mermoz, le stationnement est interdit dans ladite rue et un empiètement sur la chaussée est autorisé avec la largeur de voie maintenue.

Article 2 : Au cas où l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères ne peut se faire, l'entreprise SOGETREL doit prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au vu de l'article 1 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 05/08/2022

Le Maire :

Jean-Pierre RICO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.